



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DRULINGEN

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

8, Buchaeckerweg
67320 DRULINGEN
Téléphone : 03.88.00.75.60
Télécopie : 03.88.00.77.22
Email : secretariat@ehpad-drulingen.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- EHPAD -

Table des matières

I - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	3
II - CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT	4
1) Le Conseil administration	4
2) Le comptable	4
3) Le Personnel	4
4) Le Conseil de la Vie Sociale.....	4
III - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A L'USAGE DES RESIDENTS	5
Préambule	5
1) Relations avec l'extérieur	6
a) <i>Courrier</i>	6
b) <i>Visites – Sorties</i>	6
c) <i>Téléphone</i>	6
d) <i>Célébrations cultuelles</i>	6
2) Relations avec le personnel de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	6
3) La vie dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	7
a) <i>Repas</i>	7
b) <i>Linge - Entretien</i>	8
c) <i>Soins médicaux et paramédicaux</i>	8
d) <i>Sécurité</i>	9
e) <i>L'animation</i>	9
f) <i>Mesures de préventions</i>	10

<i>g) Autres prestations</i>	10
<i>h) Divers</i>	11
4) Autres dispositions	11
<i>a) Recours à la médiation</i>	11
<i>b) Prévention des situations de maltraitances.....</i>	11

*Dernière mise à jour le 16 janvier 2024
Présenté au Conseil de la Vie sociale : à définir*

I - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à Drulingen, centre-bourg, est issue de la fusion de deux établissements mis en service en 1988 et en 2000.

La capacité totale d'hébergement de l'établissement est de 90 personnes. L'EHPAD s'adresse aux personnes âgées qui sont en perte d'autonomie et dont le maintien à domicile devient difficile. Il comporte une unité spécialisée pour accompagner les personnes souffrant de troubles cognitifs et de la maladie d'Alzheimer, à savoir, un pôle d'activité et de soins adaptés, mis en service le 1^{er} juillet 2019.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale et, sous conditions de ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation de Logement Social.

L'établissement est inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité. Il a signé fin 2007 une convention tripartite prenant effet au 01/01/2008 en référence à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et les textes d'application.

LES LOCAUX

- Le bâtiment U « *Marronniers – Tilleurs - Merisier* », est réparti sur deux niveaux. Il se compose de soixante-dix chambres individuelles de 18 à 20 m² chacune, comportant un cabinet de toilette particulier avec lavabo, douche et toilettes, équipées d'un lit médicalisé, d'une table de chevet, d'un fauteuil inclinable, d'un bureau avec sa chaise et d'une armoire intégrée.
- Le PASA, situé au rez-de-chaussée du bâtiment U est accessible aux résidents remplissant des critères d'évaluation médicale spécifiques. Ces résidents bénéficient de soins adaptés au cours de la journée et regagneront leur chambre en fin d'après-midi. Sa capacité est de 14 places.
- Le bâtiment Y « *Orangers* » est sur un seul niveau. Il se compose de 20 chambres individuelles de 19 à 25 m² environ chacune, comportant un cabinet de toilette avec lavabo, un W.C. Elles sont équipées d'un lit médicalisé, de tables de chevet, de fauteuils, de tables avec chaises et d'armoires intégrées.

Parallèlement, l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est équipé de locaux diversifiés :

- ✓ pour l'activité médicale et sociale : bureau du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordonnatrice, d'infirmières, salles de soins, d'une salle multiservices.
- ✓ pour le service office/tisanerie, linge sale, linge propre, réserve et autres pièces de rangement ;
- ✓ d'espaces d'accueil et de repos, ainsi que des salles à manger avec vue sur le parc, l'école élémentaire et le cœur du village ;
- ✓ de sanitaires collectifs (bains – douches avec baignoires à hauteur variable et chariots de douche adaptés à la dépendance),
- ✓ de locaux techniques, (cuisine, buanderie) ;
- ✓ de salles multifonctions (animations, célébrations cultuelles) ;
- ✓ d'un salon de coiffure.

Tous ces locaux sont accessibles aux résidents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Toutes les chambres de l'EHPAD sont précablées pour recevoir la télévision, le téléphone et sont équipées d'un système d'appel d'urgence avec phonie.

II - CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de DRULINGEN est géré par le Centre Communal d'Action Sociale qui est un établissement public doté de la personnalité juridique. Il est administré par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de DRULINGEN

1) Le Conseil administration

Présidé par le Maire de DRULINGEN, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé de 10 membres nommés par le Maire ainsi que de représentants désignés de différentes administrations ou organismes tel que le Conseil Départemental.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante est géré par le Conseil d'Administration qui a une compétence générale. Il est dirigé par un Directeur certifié qui est nommé par le Président. Le directeur prononce les admissions après avis du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordonnatrice. Le directeur rend compte au Conseil d'Administration et aux Autorités de Tarification.

2) Le comptable

Le comptable désigné est le Trésor Public sis 18 Grand'Rue 67260 SARRE UNION.

Il procède aux paiements des dépenses et aux encaissements des recettes.

Il est possible de déposer directement auprès de lui des valeurs ou sommes d'argent car, à défaut de cette précaution, l'établissement ne pourrait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

3) Le Personnel

Le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est assuré par une équipe pluridisciplinaire exerçant à temps complet ou partiel composée :

- ✓ d'un Directeur, qualifié niveau 7
- ✓ d'un Médecin Coordonnateur diplômé en gériatrie (poste actuellement vacant)
- ✓ d'une infirmière coordonnatrice qualifiée par le CNAM
- ✓ d'une Gouvernante formée
- ✓ d'un chef de Cuisine formé
- ✓ d'une Psychologue diplômée
- ✓ d'une Diététicienne diplômée
- ✓ d'une Ergothérapeute diplômée
- ✓ d'Infirmières diplômées d'Etat
- ✓ d'Aides-Soignants diplômés
- ✓ d'Auxiliaires de Vie qualifiées
- ✓ d'Agents issus des filières administratives, techniques et sociales formés.

4) Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale associe les résidents, les familles et le personnel au fonctionnement de l'EHPAD. Élu pour 3 ans, il est composé de représentants des usagers de l'établissement, des familles, du personnel, du gestionnaire, d'un représentant de la commune d'implantation de l'établissement. Il se réunit 3 fois par an. Il peut donner son avis et faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD (organisation intérieure, vie quotidienne, animations, projets d'équipement, règlement de fonctionnement...). A défaut, un groupe d'expression ou toute autre forme de participation est instituée conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004.

III - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A L'USAGE DES RESIDENTS

Préambule

Entrer dans l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes** de DRULINGEN, c'est bénéficier d'installations confortables, de services collectifs (repas, entretien du linge, soins, surveillance médicale, loisirs, etc.), mais c'est également **conserver sa liberté personnelle**.

Le résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble : disposer de sa chambre, se promener ou participer aux différentes activités. Il est invité à conserver une activité à la mesure de ses possibilités.

Cependant, il existe dans cet **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes** des contraintes ; ce sont celles qu'impose la vie en communauté. Un climat de confiance et de respect mutuel entre résidents, personnel et familles est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

Le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque résident :

- ✓ le droit à l'information
- ✓ la liberté d'opinions et d'échanges d'idées
- ✓ la liberté d'aller et de venir
- ✓ le droit aux visites
- ✓ le respect de la vie privée

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé, par ailleurs :

- ✓ d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- ✓ de se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement. Il est notamment interdit de fumer à l'intérieur de tout l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (loi du 09/07/1976 et décret 2006-1386),
- ✓ d'atténuer les bruits et les lumières le soir,
- ✓ de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage,
- ✓ d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire,
- ✓ de se conformer, aux horaires en vigueur dans l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**.
- ✓ de consommer avec modération des boissons alcoolisées, leur usage excessif risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes au droit des autres résidents. De tels comportements entraîneront les interventions nécessaires de l'encadrement pour, d'une part mettre en garde la personne contre ses agissements et en même temps lui apporter l'aide nécessaire pour

mieux vivre ses difficultés dont l'alcool ne serait que le symptôme.

La répétition de mauvais comportements est de nature à entraîner l'exclusion de l'intéressé de l'établissement conformément aux conditions de résiliation du contrat de séjour.

Enfin pour des raisons de santé ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent être proscrire par le médecin pour le résident concerné.

Hors prescriptions médicales, les drogues, stupéfiants et autres substances toxiques sont interdites.

1) Relations avec l'extérieur

a) Courier

Il est distribué après le passage de La Poste. Les journaux livrés par porteur sont remis aux abonnés au cours de la matinée.

Le courrier à expédier est à déposer au secrétariat.

b) Visites – Sorties

Les visites sont libres, soit dans les locaux communs, soit dans la chambre, à condition de ne gêner ni le service, ni les autres résidents.

Les sorties sont autorisées. En cas d'absence d'un jour ou plus, le personnel doit toujours en être informé pour pouvoir organiser le départ dans de bonnes conditions (traitements médicamenteux ...) et pour éviter des inquiétudes.

Pour des raisons de sécurité, les portes d'accès à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées sont fermées à 21 Heures. Il suffit de sonner à l'entrée ou d'appeler au standard en cas de retour tardif pour que le personnel en poste de nuit vienne ouvrir.

c) Téléphone

Une ligne téléphonique est installée dans la chambre. Elle peut être attribuée à la demande et mise en service par un opérateur de télécommunications. Les coûts de mise en service, d'abonnement et les communications sont à la charge du résident. L'établissement peut s'occuper avec le résident et sa famille des démarches avec l'opérateur.

d) Célébrations cultuelles

Une salle est mise à disposition pour toutes les cérémonies cultuelles. Un office catholique est célébré une fois par mois (habituellement le jeudi).

Un pasteur protestant assure un culte par semaine (habituellement le vendredi en fin d'après-midi).

2) Relations avec le personnel de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Le personnel est tenu à la plus grande courtoisie à l'égard des résidents et au respect des opinions et des croyances de chacun. Il lui est interdit, dans le cadre de l'exécution du service, d'engager des transactions avec les résidents, de solliciter ou d'accepter des pourboires.

Les résidents ne doivent pas verser de gratifications aux agents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Tout conflit entre personnel et résidents sera porté à la connaissance du Directeur de l'établissement.

3) La vie dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

a) Repas

Ils sont servis dans la salle à manger et peuvent être pris dans la chambre si l'état de santé ou de dépendance des résidents l'exige.

Pour les résidents bénéficiant de soins au PASA, le déjeuner est servi au PASA et fait l'objet d'une activité à visée thérapeutique.

Horaires habituel :

- ✓ petit-déjeuner, servi en chambre, à partir de **07 h 50**
- ✓ déjeuner, en salle à manger, à **12 h 00**
- ✓ collation de l'après-midi à partir de 15h00 (sous forme de tournée)
- ✓ dîner, en salle à manger, à partir de **18h00**
- ✓ collation de nuit de 21h00 à 7h00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifié exceptionnellement (crise, épidémie, personnel restreint...).

Les menus sont établis par le chef de cuisine avec la collaboration de la diététicienne et sont affichés aux entrées des salles à manger ainsi que sur les différents tableaux d'affichages situés dans l'établissement. Il est possible de demander un menu de substitution quand le menu proposé ne satisfait pas.

Les résidents qui s'absentent à un repas sont priés d'en aviser, au préalable, le secrétariat et/ou le personnel infirmier.

La possibilité est offerte aux résidents d'inviter des amis ou membres de leur famille à leur table en prévenant le secrétariat (48 heures à l'avance). Les repas sont facturés au tarif "repas passagers".

Pendant les repas du petit déjeuner, déjeuner et dîner, les visites sont à proscrire afin de permettre aux résidents de prendre leur repas en toute tranquillité.

Les aliments apportés par les visiteurs doivent faire l'objet de précautions particulières. Ces denrées ne doivent pas être périssables et doivent être stockées et surveillées par la famille. Les dates limites de conservation doivent également être surveillées. Il est demandé aux visiteurs qui amènent des aliments à leurs proches, de s'assurer que les résidents soient en capacité de pouvoir les absorber en toute sécurité, (risque de « fausse route », ...) et s'ils sont compatibles avec un régime éventuel.

Des réfrigérateurs existent dans chaque secteur afin de recueillir les aliments devant être conservés au frais. Il est nécessaire de s'assurer de la bonne au frais des ces aliments.

Dans tous les cas, il convient de se rapprocher de l'Equipe soignante.

b) Linge - Entretien

La qualité de l'entretien de vos vêtements participe à votre bien-être quotidien.
A ce titre, votre linge personnel est pris en charge par notre blanchisserie, selon un circuit qui garantit des normes d'hygiène RABC.

Votre trousseau d'arrivé

Composé de l'ensemble de vos vêtements, votre trousseau est élaboré en fonction de vos besoins.

Pour garantir un lavage de qualité, ce linge doit pouvoir impérativement être lavé en machine.
Il sera composé de matières différentes.

Notre processus de lavage ne permet pas l'entretien de l'ensemble des textiles comme la pure laine vierge, thermolactyl...

Le vêtement doit pouvoir être séché au sèche-linge. Symboles :  

L'établissement déclinera toute responsabilité si des articles délicats se retrouvaient abîmés à l'issue de leur traitement par notre blanchisserie.

Votre linge sera systématiquement marqué à votre arrivée, pour garantir son identification lors du traitement du linge et éviter toute perte de vos vêtements personnels.

Comment sera identifié et marqué le linge ?

Le marquage sera assuré par thermocollage d'étiquettes textiles et l'identification par impression informatisée comprenant le nom du résident.

La blanchisserie se charge de toute prestation, de la récupération de votre linge sale à la redistribution au résident. Cette prestation n'inclut pas les éventuels travaux de couture.

Pour garantir la satisfaction, il est important de respecter quelques principes :

Le linge du résident doit être en quantité suffisante pour une bonne rotation avec la blanchisserie pour permettre une restitution à 72h.

Le trousseau doit être composé de matières compatibles avec nos processus de lavage (matières textiles).

En charge du suivi du linge, la gouvernante est l'interlocutrice privilégiée pour toute question.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'entretien du linge et du marquage sont compris dans le prix de journée pour les contrats de séjour signés depuis cette date.

c) Soins médicaux et paramédicaux

Le résident conserve le libre choix de son médecin traitant et des auxiliaires libéraux qui se déplacent à sa demande et ou à la demande du personnel soignant. En tous les cas, l'infirmière devra être tenue au courant par le médecin de l'état de santé après consultation.

L'établissement se charge de procurer les médicaments et en assure la distribution conformément aux dispositions en vigueur et a signé une convention de Préparation des Doses à Administrer (PDA) avec les pharmacies de la Ville.

Par ailleurs, l'équipe soignante de l'établissement (Infirmières – Aides Soignantes) est à la disposition du résident pour répondre aux besoins de soins.

Chaque résident choisit également les différents prestataires : Véhicule Sanitaire Léger, -

ambulance (sauf en cas d'urgence), taxi pour ses transferts, consultations à l'extérieur, etc,...

Conventions avec d'autres Etablissements

L'Etablissement a conclu des conventions avec d'autres Etablissement :

- Conventions avec les professionnels libéraux (médecins, kinésithérapeutes, laboratoires)
- Pharmacies de Drulingen
- Centre Hospitalier de SAVERNE,
- EPSAN,
- UHR Sarralbe
- Equipe Mobile de Soins Palliatifs de Sarrebourg

d) Sécurité

Les affiches sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie sont à lire attentivement.

Les chambres sont toutes équipées d'un appel d'urgence. Il s'agit soit d'une sonnette par câble, soit d'un médaillon qui fonctionne dans tout l'établissement permettant ainsi une grande mobilité. Le choix du dispositif est déterminé selon l'état de santé de la personne.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- ✓ de modifier les installations électriques existantes,
- ✓ d'utiliser des appareils de chauffages individuels, des couvertures chauffantes, des appareils à contenant liquide, solide ou gazeux, des lampes de chevet ou des rallonges en mauvais état, etc. Une tolérance est accordée pour l'utilisation d'une bouilloire électrique homologuée NF ou CE, en bon état, à usage modéré et par les résidents sachant s'en servir seul. Les triplettes sont interdites. Toutefois les multiprises homologuées sont tolérées lorsqu'elle comporte un interrupteur de sécurité . Il est obligatoire de demander l'autorisation au service avant toute installation.
- ✓ Il est interdit de fumer dans les chambres ainsi qu'à l'intérieur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.
- ✓ Un contrôle du respect de ces règles de sécurité, notamment pour la conformité des appareils, peut être diligenté par la Direction et effectué par du personnel habilité.

e) L'animation

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, lui accorde la même importance que l'hébergement et les soins. Elle est régulière et assurée par l'animatrice secondée si besoin par d'autres agents. Des bénévoles peuvent y participer. Ces derniers ont signé une charte.

Sont mis à la disposition des résidents :

- Salons d'étage :

En plus des possibilités individuelles en chambre, des téléviseurs sont installés dans les salons d'étages.

- Bibliothèque :

Des livres, revues, sont à la disposition des amateurs de lecture.

- Jeux de société :

Des jeux d'adresse et de mémoire sont à la disposition de chacun dans les salles de détente.

- Mobilisation :

Des séances de mobilisation douce sont proposées.

L'établissement propose de nombreuses autres animations variées tout au long de l'année : (fêtes, rencontres, sorties, concerts,...)

Les animations et autres événements sont affichés quotidiennement dans différents endroits de l'EHPAD.

Animateurs bénévoles et autres intervenants extérieurs sont toujours les bienvenus dans l'Etablissement.

- Salon de coiffure :

Des coiffeurs professionnels sont présents au salon de coiffure de l'établissement à la demande des résidents. Chacun peut faire appel à son coiffeur personnel qui est autorisé à utiliser le salon de coiffure de l'EHPAD.

f) Mesures de préventions

- Vaccinations :

L'établissement promeut et organise les vaccinations saisonnières auprès de Résidents et des Personnels.

- Risque infectieux

L'Etablissement a signé une convention avec l'Equipe Mobile d'Hygiène du CH de Saverne pour déployer avec l'Equipe d'hygiène interne toutes les mesures nécessaires à la maîtrise du risque infectieux.

- Port du masque :

En cas de nécessité, l'EHPAD peut imposer le port du masque pour protéger les Résidents et le personnel de toutes contaminations.

- Hygiène des mains

L'EHPAD promeut une hygiène stricte des mains et invite tout visiteur à se frictionner les mains à son arrivée en se servant des dispositifs en libre-accès.

- Report des visites

Les visiteurs qui présentent des symptômes sont invités à différer leur visite jusqu'à guérison. En cas d'urgence, il convient de s'adresser à l'Infirmière.

g) Autres prestations

Possibilité de faire appel à d'autres services extérieurs (pédicure, esthéticienne, etc).

En cas de décès, la famille pourra choisir librement les prestataires souhaités.

L'accueil dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du CCAS de Drulingen doit répondre aux souhaits du Conseil d'Administration et de l'ensemble du

personnel : permettre à chacun un séjour agréable dans un nouveau cadre de vie dévolu au bien-être de la Personne Agée.

h) Divers

Lors de votre admission, vous prenez possession de votre chambre laquelle devient désormais **votre domicile**.

Si malgré, tous nos soins, un changement interne s'avérerait indispensable en dernier recours, cette prestation fera l'objet d'une facturation à hauteur de 5 fois le tarif journalier arrêté par le Président du Conseil Départemental.

4) Autres dispositions

a) Recours à la médiation

Une boîte à suggestion est en place pour la consignation des remarques, avis des résidents/familles à l'entrée haute.

La Direction, ou un représentant, se tient à la disposition des résidents et de leurs familles souhaitant faire entendre une remarque, soit par écrit, par téléphone, ou au cours d'un rendez-vous auquel le résident peut être accompagné de la personne de son choix.

Tout incident, suivi d'une plainte ou conflit est traité avec tout le soin exigé et donne lieu à une réponse écrite si nécessaire.

En cas de litige ou de contentieux, l'établissement, le résident ou son représentant légal, s'il existe, et si nécessaire la famille (et/ou le référent) s'efforceront de trouver une solution amiable.

En cas d'échec, les faits seront exposés au Conseil de la vie sociale qui donnera un avis.

Conformément à l'article L311-5 du CASF, le résident pourra s'il le souhaite, faire appel à une personne qualifiée qu'il choisira sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental

Le bénéficiaire a également la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation selon les modalités prévues dans l'ordonnance du 20 août 2015.

Ce dispositif est un moyen extra judiciaire de résoudre des litiges entre professionnels et consommateurs.

La liste des personnes qualifiées est affichée sur le tableau des informations légales à l'entrée « Haute » de l'EHPAD.

b) Prévention des situations de maltraitances

L'établissement propose un accompagnement centré sur la promotion de la bientraitance. Les valeurs et axes de travail poursuivis sont affirmés au sein de la charte de la bientraitance.

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les professionnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins.

c) *Situations exceptionnelles et de crises*

La vague de chaleur

L'établissement se tient informé des conditions météorologiques et applique le cas échéant le plan d'alerte déclenché par l'Agence Régionale de Santé en cas de risques climatiques exceptionnels.

L'établissement dispose de plusieurs salles climatisées ainsi que de climatiseurs mobiles. Le PASA est entièrement climatisable, ainsi que les couloirs des étages supérieurs.

Des boissons fraîches, glaces, brumisateurs et ventilateurs sont mis à la disposition des usagers/résidents en cas de fortes chaleurs.

Les équipes appliquent les bonnes pratiques susceptibles de limiter les effets de la chaleur par la prévention de la déshydratation et de l'hyperthermie.

Les médecins traitants sont informés de la situation.

L'incendie

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés et ont reçu la visite de la commission départementale de sécurité qui a rendu un avis favorable.

Des exercices et formations du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés.

Les vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir le risque infectieux, les épisodes de gastro entérites, les infections respiratoires aigües, les toxi-infections alimentaires et le risque de légionellose.

En cas de besoin, l'établissement prend les mesures notamment en limitant les visites, en supprimant les activités collectives et en demandant aux Résidents de garder leur chambre le temps nécessaire et en imposant le port du masque chirurgical.

Le cas échéant, ces mesures seront présentées au CVS et affichées à l'entrée de l'Etablissement.

Protection du personnel

L'établissement mets en œuvre des mesures de protection de son personnel en prenant systématiquement en compte tout signalement d'évènements indésirables ou violents portés à sa connaissance.

Pour le président,
Par délégation,

Le Directeur,



Emmanuel WITTMANN